



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2013

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 9 DÉCEMBRE 2013

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce
neuvième jour du mois de décembre 2013, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
Monsieur le conseiller André Fournier
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
Madame la conseillère Nathalie Laprade
Madame la conseillère Sandra Gravel
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier
Madame la greffière adjointe Ginette Audet
Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau

Huit personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2013
4. Demande de dérogation mineure : 114, route de la Jacques-Cartier
5. Adoption second projet de règlement SPR-1235-2013 : murs et talus
6. Adoption règlement 1233-2013 : modifications des définitions de rue publique et privée et remplacement de l'article 6.2.2 relatif à la gestion des abords du Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf
7. Lecture et adoption règlement d'emprunt 1237-2013 : aménagement puits d'approvisionnement eau non potable
8. Avis de motion : révision code d'éthique et de déontologie des élus
9. Avis de motion : règlement sur la prévention incendie
10. Avis de motion : règlement sur le déneigement avec une souffleuse à neige
11. Avis de motion : règlement pour permettre l'usage lave-auto dans la zone 90-C
12. Nomination d'un maire suppléant
13. Adoption du calendrier des réunions du conseil
14. Vente du lot 4 547 965 à Hydro-Québec
15. Formation du comité de négociations des contrats de travail
16. Publication d'une revue sur l'environnement
17. Renouvellement du cautionnement de Gestion Santé
18. Mandat à Me Daniel Bouchard : fiducie d'utilité sociale
19. Adoption du budget 2014 de l'Office municipal d'habitation



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2013

20. Adoption du budget révisé 2013 de l'Office municipal d'habitation
21. Adoption du budget de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
22. Mesure d'appariement fiscal : norme comptable du gouvernement du Québec
23. Mandat : intégration réforme cadastrale
24. Signature d'une entente avec Paradis Aménagement Urbain inc.
25. Demande de permis d'enseignes : 4916, route de Fossambault
26. Signature d'une entente avec District St-Apollinaire
27. Amendement de la résolution numéro 559-2013 (Club de motoneige)
28. Amendement budgétaire (Sel de déglçage)
29. Nouvel addenda à l'entente de déneigement avec la Ville de Fossambault-sur-le-Lac
30. Acceptation provisoire et paiement numéro 1 : travaux de pavage 2013
31. Autorisation de dépense : démarreur de pompe
32. Acceptation provisoire et travaux supplémentaires : modification des postes de pompage Jolicoeur et Montcalm
33. Base de béton enseigne d'entrée route de Fossambault sud
34. Autorisation de dépense : plancher sous-sol Services techniques
35. Réglementation parc de glisse
36. Reconnaissance Société d'histoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
37. Conseil local de patrimoine
38. Fin de la période de probation : technicien en loisir
39. Publicité parc de glisse du Grand-Héron
40. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
41. Dépôt de la liste des engagements financiers
42. Dépôt de la liste des chèques
43. Suivi par les élus
44. Autres sujets
45. Période de questions
46. Ajournement au 16 décembre 2013 à 19 h 30

Le 16 décembre 2013

47. Lecture et dépôt du rapport sur la situation financière et les orientations générales du budget 2014
48. Adoption d'un règlement sur la prévention incendie
49. Parc de l'Hirondelle
50. Report de vacances
51. Amendement à l'entente avec ADAMAS Immobilier inc.
52. Suivi par les élus
53. Autres sujets
54. Période de questions
55. Clôture

Le quorum étant constaté, la séance de décembre est ouverte.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2013

561-2013

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Report des points 32 et 34;

Ajouts au point 22 :

- dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires
- dépôt de deux attestations de réussite de formation.

ADOPTÉE

562-2013

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2013**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 19 novembre 2013 comme il a été présenté.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Mario Simard et madame Josée Toupin, propriétaires du 114 route de la Jacques-Cartier, afin de régulariser l'implantation dérogatoire d'une résidence unifamiliale construite en 1984 à 4,93 mètres de la ligne latérale gauche et à 5,63 mètres de la ligne latérale droite alors que l'article 6.1.1 du règlement de zonage numéro 623-91 exige des marges de recul latérales minimales de 6 mètres dans la zone 76-F.

563-2013

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
114 ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Mario Simard et madame Josée Toupin, propriétaires du 114 route de la Jacques-Cartier, afin de régulariser l'implantation dérogatoire d'une résidence unifamiliale construite en 1984 à 4,93 mètres de la ligne latérale gauche et à 5,63 mètres de la ligne latérale droite alors que l'article 6.1.1 du règlement de zonage numéro 623-91 exige des marges de recul latérales minimales de 6 mètres dans la zone 76-F;

ATTENDU que les propriétaires affirment que la situation ne porte pas préjudice aux voisins puisqu'elle perdure depuis 1984 et que personne à ce jour ne s'est plaint;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi puisque ce n'est pas les demandeurs qui étaient propriétaires lors de la construction de la résidence;

ATTENDU que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas préjudice aux voisins puisque le terrain à l'est est vacant et qu'à l'ouest, une bande boisée sépare les deux propriétés;

ATTENDU le rapport de l'inspectrice adjointe en date du 26 novembre 2013;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2013

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'acquiescer à la dérogation mineure demandée par monsieur Mario Simard et madame Josée Toupin afin de régulariser l'implantation dérogatoire du bâtiment principal au 114 route de la Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

564-2013

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO SPR-1235-2013**

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 623-91, DE FAÇON À :

- Remplacer l'article 10.3.4 portant sur la construction de murs de soutènement et l'aménagement de talus.

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1235-2013 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2013;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 novembre 2013 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté du directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le second projet de règlement numéro SPR-1235-2013 aux fins de modifier le « règlement de zonage » numéro 623-91 de façon à remplacer l'article 10.3.4 portant sur la construction de murs de soutènement et l'aménagement de talus, lequel est reproduit ci-après.

ADOPTÉE

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR 1235-2013
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91,
DE FAÇON À :**

- Remplacer l'article 10.3.4 portant sur la construction de murs de soutènement et l'aménagement de talus.
-

ARTICLE 1 Le présent projet de règlement est intitulé : règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 623-91, de façon à :

- Remplacer l'article 10.3.4 portant sur la construction de murs de soutènement et l'aménagement de talus.

ARTICLE 2 L'article 10.3.4 du règlement de zonage numéro 623-91 est abrogé et remplacé par l'article 10.3.4 suivant :

10.3.4 Mur de soutènement et talus

Tout nivellement d'un terrain doit être fait de façon à respecter les caractéristiques originaires du sol, c'est-à-dire, la pente et la dénivellation par rapport à la rue ou aux terrains contigus.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2013

Toutefois, si les caractéristiques physiques du terrain sont telles que l'aménagement des aires libres requiert des travaux de remblai et de déblai et la construction de murs de soutènement ou de talus, les dispositions suivantes doivent être respectées:

- 1° dans le cas d'un mur de soutènement destiné à retenir, contenir et s'appuyer contre un amoncellement de terre, rapportée ou non, la hauteur maximale autorisée est de 1,2 mètre dans le cas d'une implantation dans la cour avant et de 2 mètres dans les autres cours. La hauteur doit être mesurée verticalement entre le pied et le sommet de la construction apparente.

Tout ouvrage de remblai nécessitant des hauteurs supérieures doit être réalisé par niveaux, dont l'espacement minimum requis entre 2 murs de soutènement situés sur le même terrain est d'un (1) mètre.

Les exigences précédentes ne s'appliquent pas dans le cas des murs de soutènement assurant un angle par rapport à l'horizontal égal ou inférieur à 70 degrés (70°);

- 2° les plans accompagnant la demande de permis d'un mur de soutènement ayant une hauteur de plus de deux (2) mètres doivent être approuvés par un professionnel en la matière. De plus, le mur doit être surmonté d'une clôture d'une hauteur minimale d'un (1) mètre;
- 3° tout mur de soutènement et tout ouvrage doivent être localisés à une distance supérieure ou égale à un mètre de la ligne avant du terrain et à deux (2) mètres d'une borne-fontaine; le cas échéant;
- 4° dans le cas des ouvrages sous forme de talus, l'angle formé par le talus par rapport à l'horizontale ne doit pas excéder 45 degrés et le talus doit être gazonné. La hauteur du talus, mesurée verticalement entre le pied et le sommet du talus, ne doit pas excéder trois (3) mètres;
- 5° tout mur de soutènement peut être prolongé, sous forme de talus, au-delà des hauteurs maximales autorisées, pourvu que l'angle formé par le talus par rapport à l'horizontale n'excède pas 45 degrés en tout point et être gazonné;
- 6° tout mur de soutènement érigé en vertu du présent article doit être constitué de blocs-remblai décoratifs ou de béton avec des motifs architecturaux ou en relief. L'emploi de pierres peut être autorisé si une clé de trente (30) cm de profondeur est aménagée à la base du mur de soutènement;
- 7° tout mur de soutènement doit être érigé de façon à résister à une poussée latérale du sol ou à l'action répétée du gel et du dégel et doit être maintenu dans un bon état d'entretien. Tout mur de soutènement tordu, renversé, gauchi, affaissé ou écroulé doit être redressé, remplacé ou démantelé;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2013

- 8° lorsqu'une clôture est superposée à un mur de soutènement ou implantée à une distance égale ou inférieure à un mètre d'un mur de soutènement, la hauteur maximale permise pour l'ensemble formé par le mur de soutènement et la clôture est de quatre (4) mètres.

Toutefois, la hauteur de la clôture ne doit pas être supérieure à la hauteur autorisée aux autres articles de ce règlement.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- 565-2013 **RÈGLEMENT NUMÉRO 1233-2013**
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91,
DE FAÇON À :
- Intégrer certaines dispositions du schéma d'aménagement révisé, notamment par la modification des définitions de rue publique et de rue privée ainsi que celles encadrant la gestion des abords du Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf.
-

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 9 septembre 2013;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

ATTENDU que ce règlement en est un de concordance avec certaines dispositions contenues au schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Jacques-Cartier adopté le 17 mars 2004 et entré en vigueur le 15 juillet 2004;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1233-2013 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 juillet 2013;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 août 2013 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment, monsieur Pascal Bérubé, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

ATTENDU que suite à cette consultation, un second projet de règlement, portant le numéro SPR-1233-2013, a été adopté à l'assemblée régulière du conseil tenue le 9 septembre 2013;

ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2013

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le règlement numéro 1233-2013 aux fins de modifier le « règlement de zonage » numéro 623-91 de façon à intégrer certaines dispositions du schéma d'aménagement révisé, notamment par la modification des définitions de rue publique et de rue privée ainsi que celles encadrant la gestion des abords du Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf, lequel est reproduit ci-après.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1233-2013

AUX FINS DE MODIFIER LE « RÈGLEMENT DE ZONAGE » NUMÉRO 623-91
DE FAÇON À :

- Intégrer certaines dispositions du schéma d'aménagement révisé, notamment par la modification des définitions de rue publique et de rue privée ainsi que celles encadrant la gestion des abords du *Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf*.
-

ARTICLE 1 Le présent règlement est intitulé : *Règlement aux fins de modifier le « règlement de zonage » numéro 623-91 de façon à :*

- Intégrer certaines dispositions du schéma d'aménagement révisé, notamment par la modification des définitions de rue publique et de rue privée ainsi que celles encadrant la gestion des abords du *Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf*.

ARTICLE 2 L'article 1.6.114 du « Règlement de zonage » numéro 623-91 est abrogé.

ARTICLE 3 L'article 1.6.115 du « Règlement de zonage » numéro 623-91 est abrogé et remplacé de la façon suivante :

1.6.115 Rue privée

Type de voie de circulation routière n'ayant pas été cédée à la municipalité et qui permet l'accès aux terrains qui en dépendent.

ARTICLE 4 L'article 1.6.116 du « Règlement de zonage » numéro 623-91 est abrogé et remplacé de la façon suivante :

1.6.116 Rue publique

Type de voie de circulation dont l'emprise appartient à la municipalité de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier par titre enregistré et ouverte par règlement ou par résolution du conseil ou type de voie de circulation appartenant à un gouvernement supérieur.

ARTICLE 5 L'article 6.2.2 du « Règlement de zonage » numéro 623-91 est abrogé et remplacé de la façon suivante :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2013

6.2.2 Gestion des abords du Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf

6.2.2.1 IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

Un bâtiment principal à caractère résidentiel, commercial, industriel ou agricole ne peut être implanté à l'intérieur d'une bande de terrain de 20,0 mètres calculée à partir de l'assiette de la piste multifonctionnelle.

Un bâtiment principal à caractère résidentiel équivalent à une densité nette de plus de 25 logements à l'hectare ne peut être implanté à l'intérieur d'une bande de terrain de 30 mètres calculée à partir de l'assiette de la piste multifonctionnelle.

Pour les fins du présent article, un bâtiment est considéré à caractère résidentiel peu importe s'il est habité de manière permanente ou saisonnière.

6.2.2.2 TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT

Un bâtiment ne peut être transformé à des fins d'habitation s'il est situé à moins de 20 m de l'assiette de la piste multifonctionnelle.

6.2.2.3 LISIÈRES BOISÉES

Lorsque l'implantation d'un bâtiment principal ou accessoire est projetée sur un terrain adjacent à l'emprise du parc régional, une lisière boisée de 10 mètres doit toujours être préservée en bordure de ladite emprise. Seule la coupe sanitaire et l'abattage d'arbres nécessaire à l'implantation d'une clôture conforme à la réglementation sont autorisés. Toutefois, des percées d'une largeur maximale de 5 mètres peuvent être faites à tous les 100 mètres le long de l'emprise; ces percées doivent faire l'objet d'un certificat d'autorisation si elles n'ont pas été préalablement permises lors d'une demande antérieure pour une construction ou un ouvrage.

Lorsqu'il s'agit d'un prélèvement de matière ligneuse effectué en bordure de l'emprise, une lisière boisée doit également être conservée, conformément au 8^e alinéa de l'article 10.2.3 de ce règlement.

6.2.2.4 AMÉNAGEMENT D'UN ÉCRAN TAMPON

Lorsque l'implantation d'un bâtiment principal est projetée sur un terrain adjacent à l'emprise du *Parc régional* et qu'il n'existe pas de bande boisée en bordure de cette emprise, un écran tampon doit être aménagé selon les modalités suivantes :

- A l'intérieur d'une bande de terrain de 10 mètres calculée à partir de l'emprise du *Parc régional*, des arbres doivent être plantés de manière à obtenir une densité minimale d'environ 1 arbre par 5 mètres carrés;
- Les arbres doivent avoir une hauteur minimale de 1,5 mètre lors de leur pose et ils doivent être composés de conifères autres que le mélèze dans une proportion qui n'est pas inférieure à 60 %;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2013

- Les arbres doivent être disposés uniformément à l'intérieur de la bande de 10 mètres, par exemple en quinconce, et ce, de manière à créer un écran visuel continu trois ans après leur plantation.
- Aucun bâtiment principal ou accessoire n'est permis à l'intérieur de l'écran tampon. Par contre, des percées d'une largeur maximale de 5 mètres peuvent être faites à l'intérieur de cet écran. Elles doivent être distantes d'au moins 100 m le long de l'emprise.

Au sens du présent article, il y a absence de bande boisée lorsque la densité des arbres de 10 cm et plus de diamètre est inférieure à 1 arbre au 5 m².

L'obligation d'aménager un écran tampon n'est pas requis si les conditions du sol ne permettent pas sa réalisation (ex : milieu humide).

6.2.2.5 AUTRES EXIGENCES

À l'intérieur d'une bande de terrain de 30 mètres située de part et d'autre de l'emprise du *Parc régional*, aucune excavation du sol n'est autorisée sauf pour des fins agricoles, pour la réalisation d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage autorisé et conforme à la réglementation, ou encore pour l'implantation d'un service d'utilité publique.

À l'intérieur d'une bande de terrain de 10 mètres située de part et d'autre de l'emprise du *Parc régional*, aucun panneau réclame, affiche ou enseigne n'est autorisé, sauf s'ils sont implantés par une autorité publique ou s'ils s'inscrivent dans la promotion des activités du *Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf*.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

566-2013

LECTURE ET ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1237-2013 :

**Décrétant une dépense et un emprunt de 39 500 \$
pour l'aménagement d'un puits d'approvisionnement en eau non potable,
à des fins d'arrosage, au parc du Grand-Héron**

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné à la séance de ce conseil tenue le 11 février 2013;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1237-2013 lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil décrète, par le présent règlement, les travaux et acquisitions nécessaires à l'aménagement d'un puits d'approvisionnement en eau non potable, à des fins d'arrosage, au parc du Grand-Héron, lesquels sont décrits et estimés au document « Estimation des coûts », préparé par monsieur Martin Careau,



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2013

ingénieur et directeur des Services techniques de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, en date du 3 décembre 2013, lequel document est joint au présent règlement, sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 39 500 \$, pour les fins du présent règlement, incluant les imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 39 500 \$, sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables de la Ville suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 9^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE TREIZE.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2013

**AVIS DE MOTION
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier donne avis de motion de la présentation à une prochaine séance d'un règlement pourvoyant à adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé qui remplacera le code présentement en vigueur avec ou sans modification.

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller André Fournier donne avis de motion de la présentation à une prochaine séance d'un règlement pourvoyant à remplacer le règlement numéro 489-85 sur la prévention incendie.

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT SUR LE DÉNEIGEMENT AVEC UNE SOUFFLEUSE À NEIGE**

Monsieur le conseiller André Fournier donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement régissant les opérations de déneigement des chemins publics avec une souffleuse à neige.

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement aux fins de modifier le « règlement de zonage » numéro 623-91 de façon à autoriser l'usage « lave-auto » à l'intérieur de la zone 90-C.

567-2013 **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

ATTENDU que l'article 56 de la Loi sur les cités et villes stipule que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire Pierre Dolbec
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ce conseil nomme monsieur Claude Phaneuf, conseiller du district numéro 1, pour agir à titre de maire suppléant pour une période de quatre mois débutant avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

568-2013 **ADOPTION DU CALENDRIER 2014
DES SÉANCES DU CONSEIL**

ATTENDU que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes stipule que le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2013

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent calendrier de ses séances ordinaires devant être tenues durant l'année 2014.

- Lundi 13 janvier 2014 à 19 h 30
- Lundi 10 février 2014 à 19 h 30
- Lundi 10 mars 2014 à 19 h 30
- Lundi 14 avril 2014 à 19 h 30
- Lundi 12 mai 2014 à 19 h 30
- Lundi 9 juin 2014 à 19 h 30
- Lundi 14 juillet 2014 à 19 h 30
- Lundi 11 août 2014 à 19 h 30
- Lundi 8 septembre 2014 à 19 h 30
- Mardi 14 octobre 2014 à 19 h 30
- Lundi 10 novembre 2014 à 19 h 30
- Lundi 8 décembre 2014 à 19 h 30

Ce calendrier n'inclut pas les ajournements, ni les séances extraordinaires.

ADOPTÉE

569-2013 **VENTE DU LOT 4 547 965 À HYDRO-QUÉBEC**

ATTENDU l'acte de vente préparé par Me Louis Laliberté, notaire à Québec, province de Québec;

ATTENDU que cette vente est faite en exécution de l'avant-contrat daté du 19 novembre 2012, accepté par l'acheteur, soit Hydro-Québec, le 31 janvier 2013;

ATTENDU que cette vente concerne le lot 4 547 965 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Portneuf, un terrain vacant sis en front de la rue Tibo dans le parc industriel de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier à signer l'acte de vente préparé par Me Louis Laliberté, notaire, relativement à l'acquisition par Hydro-Québec du lot 4 547 965 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Portneuf, en contrepartie d'une somme de 143 000 \$, excluant les taxes, et aux autres conditions contenues dans l'acte de vente.

ADOPTÉE

570-2013 **FORMATION D'UN COMITÉ DE NÉGOCIATIONS
DES CONTRATS DE TRAVAIL**

ATTENDU que les contrats de travail suivants sont venus à échéance ou sont sur le point de l'être :

- Membres de l'état major des pompiers et premiers répondants;
- Deux pompiers réguliers à temps plein;
- Inspecteurs en bâtiment adjoints;
- Cols blancs;
- Cols bleus.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2013

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil désigne monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le conseiller Martin Chabot, accompagnés de monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier, pour négocier le renouvellement des contrats de travail mentionnés précédemment.

Le comité fera, par la suite, rapport à la Commission sur l'administration générale, laquelle recommandera au conseil la signature desdits contrats.

ADOPTÉE

571-2013

**PUBLICATION D'UNE REVUE
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite publier et distribuer gratuitement un magazine portant sur la protection de l'environnement qui s'intitulera « Ma ville face au développement durable »;

ATTENDU que ce magazine sera tiré à 5 000 exemplaires;

ATTENDU que la Ville fournira le contenu rédactionnel à Éditions Média Plus communication, lesquelles en feront l'impression, l'édition et la recherche de publicité;

ATTENDU qu'Éditions Média Plus communication assureront tous les frais occasionnés par l'édition de cette publication;

ATTENDU que la Ville s'assurera de la participation de la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier pour la réalisation d'une partie du contenu rédactionnel;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier à signer le contrat d'édition gratuite avec Éditions Média Plus communication tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

572-2013

**RENOUVELLEMENT CAUTIONNEMENT
GESTION SANTE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

ATTENDU que, par sa résolution numéro 493-2009, ce conseil acceptait de cautionner un prêt de 60 000 \$ contracté par Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier auprès d'une institution financière, comme le lui permet l'article 28, 3^e alinéa de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU que ce cautionnement vise à permettre à Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier de se constituer un fonds de roulement puisque son principal bailleur de fonds, la Fondation médicale de la Jacques-Cartier, dispose maintenant des autorisations requises pour émettre des reçus de charité;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2013

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que ce conseil se porte caution en faveur de Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier d'un montant de 60 000 \$ jusqu'au 31 décembre 2014, laquelle caution pourra être renouvelée par le conseil à son échéance.

ADOPTÉE

573-2013

**MANDAT À ME DANIEL BOUCHARD
CRÉATION D'UNE FIDUCIE**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, en collaboration avec la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier, désire créer, avec d'autres partenaires, une fiducie qui aurait pour mission d'assurer la conservation et la mise en valeur de milieux humides qui leur seraient cédés par des tiers et d'acquérir certains autres milieux humides;

ATTENDU la complexité de la mise en place d'une telle entité;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a demandé à M^e Daniel Bouchard de lui transmettre une offre de service pour la création de cette entité;

ATTENDU l'offre de service datée du 21 octobre 2013 présentée par M^e Daniel Bouchard, avocat, de la firme Lavery de Billy;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU que ce conseil mandate M^e Daniel Bouchard selon les termes de son offre de service datée du 21 octobre 2013 pour procéder aux travaux et rencontres menant à la création d'une telle fiducie.

Ce mandat sera exécuté à tarif horaire. Cependant, le coût total des services est plafonné à 20 000 \$, taxes et déboursés en sus, comme M^e Bouchard s'y est engagé dans son offre de service.

La somme nécessaire est appropriée de l'excédent non affecté du fonds général.

De plus, ces honoraires seront remboursés en tout ou en partie à même les droits d'entrée dans la fiducie devant être fixés ultérieurement pour les partenaires éventuels.

ADOPTÉE

574-2013

**ADOPTION DU BUDGET 2014
DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU que ce conseil approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour l'année financière 2014 qui comportent des revenus de 94 487 \$ et des dépenses de 152 718 \$, laissant un déficit d'opération de 58 231 \$ défrayé à 10 % par la Ville et à 90 % par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2013

575-2013

**BUDGET RÉVISÉ 2013
DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION**

ATTENDU que par la résolution 40-2013, le conseil a approuvé les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour l'année financière 2013 qui comportent des revenus de 94 916 \$ et des dépenses de 123 206 \$, laissant un déficit d'opération de 28 290 \$ défrayé à 10 % par la Ville et à 90 % par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU que l'Office municipal d'habitation de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a déposé un budget révisé pour l'année 2013;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU que ce conseil approuve les prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour l'année financière 2013 dont les modifications n'ont pas d'incidence sur la portion du déficit défrayée par la Ville.

ADOPTÉE

576-2013

**ADOPTION DU BUDGET
DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

ATTENDU que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté le 24 octobre 2013 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2014;

ATTENDU que l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes stipule que le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités participantes;

ATTENDU que la quote-part pour les matières résiduelles de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a été fixée à 589 737,53 \$, et celle pour les boues de fosses septiques, à 70 792,25 \$, pour un total de 660 529,78 \$ équivalant à 10,06 % des revenus des quotes-parts figurant au budget, soit 6 565 445 \$;

ATTENDU que la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier se répartit comme suit :

• Matières résiduelles :

206 142,17 \$	pour la collecte et le transport des matières résiduelles
201 971,87 \$	pour l'enfouissement;
32 452,08 \$	pour la collecte sélective
7 989,54 \$	pour le plan de gestion des matières résiduelles
<u>141 181,87 \$</u>	pour la collecte des matières organiques
589 737,53 \$	

• Boues de fosses septiques :

70 792,25 \$	pour la collecte, le traitement des boues et le remboursement de la dette
--------------	---

660 529,78 \$ Total



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2013

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le budget 2014 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf comme il a été adopté le 24 octobre 2013 par la Régie.

ADOPTÉE

577-2013

**MESURE D'APPARIEMENT FISCAL :
NORME COMPTABLE
SUBVENTION GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

ATTENDU que les régularisations comptables, qui devront être apportées aux états financiers de 2013 de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transferts entrée en vigueur en 2013, sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil municipal autorise M. Marcel Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier, à inscrire aux états financiers de 2013, les affectations au poste *Montant à pourvoir dans le futur* nécessaires pour pallier ce déséquilibre, et à retraiter de la même manière l'exercice comparatif 2012.

Les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2013, ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré par l'application de la nouvelle norme.

ADOPTÉE

578-2013

**MANDAT
INTÉGRATION DE LA RÉFORME CADASTRALE**

ATTENDU l'offre de service du Groupe Altus pour intégrer la réforme cadastrale sur la matrice graphique et émettre les certificats sur le rôle courant en associant les nouveaux lots et les lots actuels au rôle d'évaluation;

ATTENDU que ce mandat couvre 1 108 unités d'évaluation dans cette phase de la réforme;

ATTENDU que le coût pour réaliser ce mandat, combiné à l'amortissement des outils informatiques, est fixé à 13 \$ par unité, soit un total de 14 404 \$, taxes en sus, pour cette dernière phase représentant environ le tiers des unités d'évaluation;

ATTENDU que la Ville a délégué compétence à la MRC en matière d'évaluation, donc ce mandat doit être octroyé par la MRC de La Jacques-Cartier et celle-ci demande l'autorisation de ce conseil avant de procéder;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil autorise la MRC de La Jacques-Cartier à mandater Groupe Altus en regard des travaux et des montants décrits ci-avant.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2013

579-2013

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC
PARADIS AMÉAGEMENT URBAIN INC.**

ATTENDU le projet d'entente préparé le 6 décembre 2013 par Me Catherine Gendron de la firme Lavery dans le but de permettre à la Ville de récupérer des sommes qui lui sont dues par Paradis Aménagement Urbain inc.;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU que ce conseil autorise madame Julie Cloutier, trésorière adjointe, à signer l'entente avec Paradis Aménagement Urbain inc.

ADOPTÉE

580-2013

**DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNES
4916 ROUTE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU la demande de permis d'enseignes déposée par madame Katia Savoie, propriétaire de la boutique « mon décor », actuellement située au 5225, route de Fossambault mais prochainement relocalisée au 4916, route de Fossambault;

ATTENDU que cet immeuble se situant à l'intérieur de la zone 40-C, la demande de permis doit être approuvée en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que les critères relatifs à l'affichage du règlement sur les PIIA sont majoritairement rencontrés ou non applicables;

ATTENDU le rapport de l'inspectrice adjointe en date du 27 novembre 2013;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser l'émission du permis d'enseignes demandé par madame Katia Savoie propriétaire de la boutique « mon décor » aux fins de l'installation des enseignes existantes au 5225, route de Fossambault sur la façade du bâtiment situé au 4916, route de Fossambault.

ADOPTÉE

581-2013

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE
DE DÉVELOPPEMENT
DISTRICT ST-APOLLINAIRE INC.**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser la signature par monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier d'une entente, en vertu du règlement numéro 912-2003, avec District St-Apollinaire inc., personne morale de droit privé représentée par monsieur Daniel Renaud, président, relativement à un projet de développement domiciliaire de quarante-cinq (45) unités d'habitation à construire à l'intérieur du périmètre urbain, sur les lots projetés 5 437 790 et 5 437 791.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2013

582-2013 **AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NO 559-2013**
 DEMANDE CLUB DE MOTONEIGE DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU que ce conseil, par la résolution numéro 559-2013, a autorisé le Club de motoneige de la Jacques-Cartier à aménager une partie du sentier de motoneige dans l'accotement de la rue Edward-Assh du côté nord, entre le commerce « Atelier d'usinage Maheu » et la future rue projetée à l'ouest du commerce « Ateliers Non-Tech »;

ATTENDU que les espaces disponibles pour l'aménagement du sentier, du côté nord de la rue, ne permettent pas une circulation sécuritaire des motoneiges;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 559-2013 pour y préciser que le conseil autorise l'aménagement du sentier de motoneige dans l'accotement de la rue Edward-Assh, des deux côtés, pour permettre la circulation des motoneiges dans le même sens que la circulation automobile.

Les autres éléments de la résolution numéro 559-2013 demeurent inchangés.

ADOPTÉE

583-2013 **AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques;

ATTENDU l'arrivée hâtive de l'hiver et le type de précipitations reçues,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'autoriser le transfert budgétaire suivant pour permettre l'augmentation du budget d'achat de sel de déglacage :

24 700 \$ du poste budgétaire numéro 02-490-04-950
 vers le poste budgétaire numéro 02-330-00-629.

ADOPTÉE

584-2013 **ADDENDA À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE**
 DE VOIRIE D'HIVER À
 FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un nouvel addenda à l'entente intermunicipale de voirie d'hiver avec la Ville de Fossambault-sur-le-Lac.

Cet addenda permet le remplacement de l'annexe « C », pour y retrancher les rues des Frênes et des Tilleuls de la liste des rues à entretenir à Fossambault-sur-le-Lac.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2013

585-2013

**ACCEPTATION PROVISOIRE
ET PAIEMENT NUMÉRO 1
TRAVAUX DE PAVAGE 2013**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU :

- D'approuver les travaux supplémentaires (planage au pont, TS-428, TS-429 et crédit pour erreur de bitume) pour un montant total de 7 865,94 \$, taxes en sus.
- De procéder à l'acceptation provisoire des travaux en date du 17 octobre 2013.
- D'appliquer une pénalité de 7 500 \$ en raison des retards accusés par l'entrepreneur.
- D'autoriser le versement du paiement numéro 1 à Construction et Pavage Portneuf au montant de 357 032,85 \$.

Ce montant tient compte de la pénalité pour retards, d'une retenue contractuelle de 10 % et l'ajout des taxes brutes.

La dépense est imputée au règlement numéro 1223-2013 et au projet 2013-0370.

ADOPTÉE

586-2013

**AUTORISATION DE DÉPENSE
DÉMARREUR DE POMPE**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à GE Énergie pour la fourniture et l'installation d'un démarreur de pompe à l'usine de production d'eau potable Gingras, le tout conformément à la soumission datée du 29 novembre 2013.

La dépense, soit 6 300 \$, taxes en sus, est imputée au poste budgétaire numéro 02-412-10-521.

ADOPTÉE

587-2013

**BASE DE BÉTON
ENSEIGNE D'ENTRÉE ROUTE DE FOSSAMBAULT SUD**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à la compagnie Mike & Luke inc., pour la construction d'une base de béton de 112 pouces X 48 pouces X 72 pouces, le tout selon les détails de la soumission déposée.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2013

Cette base de béton sera construite dans l'emprise du ministère des Transports, à l'ouest de la route de Fossambault, à l'intersection de la route du Grand-Capsa. Elle permettra d'accueillir une nouvelle enseigne d'entrée de la ville.

La somme nécessaire, soit 4 800 \$ taxes en sus, est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

588-2013

**RÉGLEMENTATION
PARC DE GLISSE DU GRAND-HÉRON**

ATTENDU que la pratique des sports d'hiver comporte des risques inhérents;

ATTENDU qu'il convient de réglementer et d'encadrer ces pratiques de façon à en minimiser les risques;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'informer adéquatement les usagers du parc de glisse du Grand-Héron;

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'adopter les règlements du parc de glisse du Grand-Héron, lesquels seront rendus publics par un affichage adéquat sur le site.

ADOPTÉE

589-2013

**RECONNAISSANCE
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE SAINTE-CATHERINE-
DE-LA-JACQUES-CARTIER**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU de reconnaître, selon la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*, la Société d'histoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, en tant qu'organisme affilié du secteur d'intervention « culture ».

ADOPTÉE

590-2013

CONSEIL LOCAL DE PATRIMOINE

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU de mandater la Société d'histoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour assumer les fonctions de Conseil local du patrimoine selon la *Loi sur le patrimoine culturel* du gouvernement du Québec.

Cette résolution abroge la résolution numéro 331-2013, adoptée le 8 juillet 2013.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2013

591-2013 **FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION
DU TECHNICIEN EN LOISIR**

ATTENDU que le 27 mai 2013, le conseil municipal engageait par sa résolution numéro 253-2013, monsieur Éric Gingras à titre de technicien en loisir;

ATTENDU que monsieur Gingras a complété une période d'essai de 6 mois le 4 décembre 2013;

ATTENDU que monsieur Gingras a rempli ses fonctions à la satisfaction de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU de confirmer à monsieur Éric Gingras, son engagement au poste régulier de technicien en loisir au Service sports, loisirs, culture et vie communautaire.

ADOPTÉE

592-2013 **PUBLICITÉ PARC DE GLISSE
DU GRAND-HÉRON**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'octroyer à Météo Média, un contrat de publicité pour le parc de glisse du Grand-Héron, pour un montant de 1 650 \$ incluant les taxes nettes.

La dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-701-90-699 après un transfert du même montant de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

593-2013 **APPROBATION DE LA LISTE
DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 30 novembre 2013, laquelle totalise la somme de 200 407,90 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 3 décembre 2013, laquelle comprend 204 commandes au montant de 165 251,46 \$.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2013

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHEQUES

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des chèques pour la période se terminant le 30 novembre 2013, laquelle totalise 1 028 421,47 \$.

SUIVI DES DOSSIERS PAR LES ÉLUS

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne des informations concernant la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier.

Madame la conseillère Nathalie Laprade donne des informations sur la réunion du conseil d'établissement de l'école institutionnelle Jacques-Cartier \ St-Denys-Garneau à laquelle elle a assisté ainsi que sur la rencontre des bénévoles de Popote et Multi-services.

DÉPÔT DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Monsieur le conseiller Martin Chabot dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires conformément à la Loi sur les élections et les référendums.

DÉPÔT ATTESTATIONS DE FORMATION

Madame la conseillère Nathalie Laprade dépose ses attestations de réussite de la formation sur « Le comportement éthique », et de la formation « Rôles et responsabilités des élus », ces formations ayant été dispensées par la Fédération québécoise des municipalités.

Il est 20 h 17.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

594-2013

AJOURNEMENT

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'ajourner cette séance au lundi 16 décembre 2013 à 19 h 30.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 20 h 27.

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER